

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 1 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aérosol râpeur chimique, Rub-O Matic

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant de produit

Nom de produit : Aérosol râpeur chimique, Rub-O Matic

Code de produit : TEC704AE2

Information complémentaires : Rev. 7.0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Nettoyeur de caoutchouc

Utilisations déconseillées : Non déterminé ou non disponible.

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé ou non disponible.

1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche technique

Fabricant :	Distributeur :
Amérique du Nord	France
Tech International	PROXITECH
200 East Coshocton Street	3 Avenue Gutenberg
Johnstown, OH 43031	Bussy Saint Georges, 77600
1-740-967-9015	Tél. 01.71.58.26.10 Fax. 01.71.58.26.15
	contact@proxitech.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Royaume-Uni
CHEMTREC
UK (London) +(44)-870-8200418
France +(33)-975181407

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP):

Aérosols inflammables, catégorie 1

Irritation de la peau, Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, système nerveux central

Risque d'aspiration, catégorie 1

Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1

Danger aigu aquatique, catégorie 1

Composants déterminant des risques de l'étiquetage :

Naphte aliphatiques légers

n-Heptane

Isobutane

Propane

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Fiche de Données de Sécurité

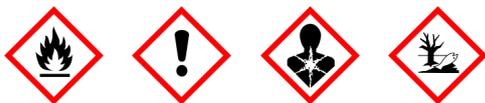
Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 2 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aerosol Rub-O Matic



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 Récipient sous pression : peut exploser si chauffé.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée
- H400 Très toxique pour la vie aquatique

Déclaration de mise en garde :

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas percer ou brûler, même après l'utilisation.
- P264 Bien se laver la peau après utilisation.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P261 Éviter de respirer les poussières, les émanations, les gaz, les bruines, les vapeurs, les pulvérisations.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P321 Traitement spécifique (voir les autres directives de premiers soins sur cette étiquette).
- P362 Enlever les vêtements contaminés.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P332+P313 En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P391 Ramasser les déversements.
- P304+P340+P312 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 ° C/122 ° F.
- P405 Garder sous clef.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient bien fermé.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans indiqué à la section 13.

2.3 Autres dangers :

Aucun connu

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance: Sans objet.

3.2 Mélange:

Identification	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 3 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aérosol Rub-O Matic

Numéro CAS : 64742-89-8 Numéro CE : 265-192-2	Naphte aliphatiques légers	Asp. Tox. 1; H304	59.5-72
Numéro CAS : 142-82-5 Numéro CE : 205-563-8	n-Heptane	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Stot SE 3; H336 Flam. Liq. 2; H225 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	17-27
Numéro CAS : 74-98-6 Numéro CE : 200-827-9	Propane	Flammable gases, category 1 Press. Gas; H280	7-10
Numéro CAS : 75-28-5 Numéro CE : 200-857-2	Isobutane	Press. Gas; H280 Flammable gases, category 1	3-5

Information complémentaires :

Selon la note P de l'annexe VI de la CE 1272/2008 (CLP), la substance "naphta aliphatique léger" ne doit pas être classée comme "cancérogène" ou "mutagène", car la teneur en benzène (EINECS 200-753-7) est inférieur à 0,1% en poids.

Texte intégral des déclarations H et EUH : Voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premier secours

Notes générales :

Non déterminée ou non disponible.

Après inhalation :

Détacher les vêtements et placer la personne en position confortable

Maintenir les voies ariennes non obstruées

Consulter/avertir un médecin si vous ne vous sentez pas bien

Après contact avec la peau :

Laver la zone avec au savon et à l'eau

Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

Enlever tous les vêtements contaminés

Éliminer le produit en excès en séchant ou brossant doucement

Laver avec beaucoup d'eau tiède légèrement courante

Consulter un médecin en cas d'irritation ou en cas de malaise

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux exposés avec l'eau pendant au moins 15 à 20 minutes

Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

Après ingestion :

Rincer abondamment la bouche

Consulter un médecin si l'irritation, l'inconfort ou le vomissement persiste

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus :

Non déterminée ou non disponible.

Symptômes et effets retardés :

Non déterminée ou non disponible.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 4 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aérosol Rub-O Matic

4.3 Indication d'une intervention médicale immédiate et d'un traitement spécial nécessaire

Traitement spécifique :

Non déterminée ou non disponible.

Remarques pour le médecin :

Non déterminé(e) ou non disponibles

SECTION 5 : Mesures de lutte contre le feu

5.1 Agent d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser l'eau (brouillard seulement), poudre chimique, mousse chimique, dioxyde de carbone, ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés:

Non déterminé ou non disponible.

5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

La décomposition thermique peut produire des émanations de vapeurs et de gaz irritants.

Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à des sources d'ignition éloignées et provoquer un retour de flamme.

Ce liquide est volatile et peut générer une atmosphère explosive.

Contenu sous pression.

En cas de feu ou sous l'effet de la chaleur, il y a une augmentation de la pression et le conteneur risque d'éclater ou d'exploser.

5.3 Conseil pour pompiers

Équipement de protection individuelle :

Utiliser l'équipement de lutte contre l'incendie habituel, des appareils respiratoires autonomes, des habits ajustés et scellés.

Précautions spéciales :

Éteindre toute source d'allumage.

Du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent se former lors de la combustion

La chaleur induit une augmentation de pression, un risque d'éclatement et de combustion

SECTION 6 : Mesures en cas de dégagement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Assurer une ventilation adéquate.

Veiller à ce que les systèmes de traitement de l'air soient opérationnels.

Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.

Méfiez-vous des vapeurs s'accumulant, elles peuvent former des concentrations explosives.

Les vapeurs peuvent s'accumuler dans des zones basses.

6.2 Précautions environnementales :

Ne doit pas être libéré dans l'environnement.

Empêcher l'écoulement dans les canaux, les égouts, et autres cours d'eau.

6.3 Méthodes et matière pour le confinement et le nettoyage :

Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.

Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et un équipement résistant aux explosions.

Recueillir avec un matériau non combustible fixant les liquides (sable, terre de diatomée (argile), liants d'acides, liants universels).

Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales.

6.4 Référence à d'autres sections :

Non déterminé ou non disponible.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 5 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aerosol Rub-O Matic

SECTION 7 : Manipulation et entreposage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré.

Éviter d'inhaler le brouillard or la vapeur.

Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser des produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas perforer, écraser ou incinérer les conteneurs même vides.

Protéger les bouteilles contre les dommages physiques.

7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Maintenir le conteneur bien fermé.

Protéger contre le gel et les dommages matériels.

Stocker dans un endroit frais bien aéré.

Tenir éloigné de toutes sources d'inflammation : flammes ouvertes, surfaces chaudes, rayons directs du soleil, sources d'étincelles).

Protéger des rayons du soleil.

Stocker les bouteilles debout.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

Non déterminé ou non disponible.

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle



8.1 Paramètres de contrôle

Seules les substances à valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
Estonia	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ [Vapeurs d'huile (naphte)]
	Isobutane	75-28-5	MPT 8 heures : 800 ppm (1900 mg/m ³)
	Propane	74-98-6	MPT 8 heures : 1 800 mg/m ³ (1 000 ppm)
	n-Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
Latvia	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Naphte)
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ (Benzine de pétrole)
	Isobutane	75-28-5	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Propane	74-98-6	MPT 8 heures : 1 800 mg/m ³ (1 000 ppm)
	Isobutane	75-28-5	LECT à 15 min: 300 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 6 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aerosol Rub-O Matic

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	n-Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 350 mg/m ³ (85 ppm)
	n-Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
Bulgaria	Propane	74-98-6	MPT (1 800 mg/m ³)
	n-Heptane	142-82-5	MPT : 1600 mg/m ³
Lithuania	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 180 mg/m ³ (50 ppm) [Éther d'essence (industriel) - à base d'hexane]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min: 250 mg/m ³ (75 ppm) [Éther d'essence (industriel) - à base d'hexane]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 800 mg/m ³ (200 ppm) [Éther de pétrole (industriel) - à base d'heptane (< 5 % n-hexane)]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min: 1 200 mg/m ³ (300 ppm) [Éther de pétrole (industriel) - à base d'heptane (< 5 % n-hexane)]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 900 mg/m ³ (200 ppm) [Éther de pétrole (industriel) - à base d'octane]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min: 1 400 mg/m ³ (300 ppm) [Éther de pétrole (industriel) - à base d'octane]
	n-Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
	n-Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 3 128 mg/m ³ (750 ppm)
Romania	Isobutane	75-28-5	MPT 8 heures : 1200 mg/m ³
	Propane	74-98-6	MPT 8 heures :1 400 mg/m ³ (778 ppm)
	Isobutane	75-28-5	LECT à 15 min: 1500 mg/m ³
	Propane	74-98-6	LECT 15-min: 1 800 mg/m ³ (1 000 ppm)
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ [Solvant naphtha (goudron de houille)]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min: 200 mg/m ³ [Solvant naphtha (goudron de houille)]
	n-Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
Poland	Propane	74-98-6	MPT (NDS) 8 heures : 1 800 mg/m ³
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures (NDS): 500 mg/m ³
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min (NDSCh): 1500 mg/m ³
	n-Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NDS): 1200 mg/m ³
	n-Heptane	142-82-5	LECT à 15 min (NDSCh): 2000 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 7 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aerosol Rub-O Matic

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
Slovakia	Isobutane	75-28-5	MPT 8 heures : 1000 ppm (2400 mg/m ³)
	n-Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NPEL): 500 ppm (2085 mg/m ³)
Slovenia	Isobutane	75-28-5	MPT 8 heures : 1000 ppm (2400 mg/m ³)
	Propane	74-98-6	MPT 8 heures : 1 800 mg/m ³ (1 000 ppm)
	n-Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
Austria	Isobutane	75-28-5	MPT : 800 ppm (1900 mg/m ³)
	Propane	74-98-6	MPT 8 heures : 1 800 mg/m ³ (1 000 ppm)
	Propane	74-98-6	Maximum : 3 600 mg/m ³ (2 000 ppm)
	Isobutane	75-28-5	Valeur plafond : 1600 ppm (3800 mg/m ³)
Belgium	Isobutane	75-28-5	MPT 8 heures : 1000 ppm
	Propane	74-98-6	MPT 8 heures : 1000 ppm
	n-Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 400 ppm (1664 mg/m ³)
	n-Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 500 ppm (2085 mg/m ³)
Portugal	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	Limite d'exposition 8 heures : 400 ppm
	Isobutane	75-28-5	Limite d'exposition 8 heures : 1000 ppm
	n-Heptane	142-82-5	Décret-loi n° 24/2012 MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	n-Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Limite d'exposition 8 heures : 400 ppm
	n-Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Court terme limite d'exposition : 500 ppm
Denmark	Propane	74-98-6	MPT 8 heures : 1 800 mg/m ³ (1 000 ppm)
	n-Heptane	142-82-5	MPT : 200 ppm (820 mg/m ³)
Finland	Isobutane	75-28-5	MPT 8 heures : 800 ppm (1900 mg/m ³)
	Isobutane	75-28-5	15 min Limite: 1000 ppm (2400 mg/m ³)
	Propane	74-98-6	MPT 8 heures : 1 500 mg/m ³ (800 ppm)
	Propane	74-98-6	LECT 15-min: 2 000 mg/m ³ (1 100 ppm)
	n-Heptane	142-82-5	Limite de 8 heures : 300 ppm (1200 mg/m ³)
	n-Heptane	142-82-5	limite à 15 min : 500 ppm (2100 mg/m ³)
Germany	Isobutane	75-28-5	MPT 8 heures : 1000 ppm (2400 mg/m ³)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 8 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aerosol Rub-O Matic

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Propane	74-98-6	MPT 8 heures : 1 800 mg/m ³ (1 000 ppm)
	n-Heptane	142-82-5	Valeur limite AGW: 500 ppm (2100 mg/m ³)
	n-Heptane	142-82-5	Court terme (15 min) limite d'exposition AGW: 500 ppm (2100 mg/m ³)
Italy	Isobutane	75-28-5	15 min. LECT: 1000 ppm
	n-Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
Greece	Propane	74-98-6	MPT 8 heures : 1 800 mg/m ³ (1 000 ppm)
	n-Heptane	142-82-5	MPT 8 heures :: 500 ppm (2000 mg/m ³)
	n-Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 500 ppm (2000 mg/m ³)
Ireland	Propane	74-98-6	MPT 8 heures : 1000 ppm
	n-Heptane	142-82-5	8 heures LEP (MPT) : 500 ppm (2085 mg/m ³)
Spain	Isobutane	75-28-5	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures: 1000 ppm
	n-Heptane	142-82-5	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA-ED): 500 ppm (2085 mg/m ³)
Croatia	n-Heptane	142-82-5	Concentration maximale permise (8 h) : 500 ppm (2085 mg/m ³)
Czech Republic	n-Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 1000 mg/m ³
	n-Heptane	142-82-5	Limite maximum (NPK-P): 2000 mg/m ³
Hungary	n-Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 2000 mg/m ³
	n-Heptane	142-82-5	LECT à 60 min (Valeur CK) : 8000 mg/m ³
Malta	n-Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)
European Union	n-Heptane	142-82-5	ILEP limite de seuil : 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
	n-Heptane	142-82-5	SCOEL MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
France	n-Heptane	142-82-5	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 400 ppm (1668 mg/m ³)
	n-Heptane	142-82-5	Limite d'exposition à court terme : 500 ppm (2085 mg/m ³)
Netherlands	n-Heptane	142-82-5	Liaison MPT 8 heures : 1200 mg/m ³
	n-Heptane	142-82-5	Liaison LECT (15 min) : 1600 mg/m ³
Sweden	n-Heptane	142-82-5	Niveau Valeur Limite (NGV) : 200 ppm (800 mg/m ³)
	n-Heptane	142-82-5	Limite à court terme (KTV): 300 ppm (1200 mg/m ³)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 9 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aérosol Rub-O Matic

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
United Kingdom	n-Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)
Luxembourg	n-Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)

Valeurs limites biologiques :

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Niveau sans effet déduit (DNEL) :

Non déterminé ou non disponible.

Concentration sans effet prévu (PNEC) :

Non déterminé ou non disponible.

Information sur les procédures de suivi :

Une surveillance de la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le lieu de travail général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à une LEP et le caractère adéquat des contrôles de l'exposition

Une surveillance biologique peut également être appropriée pour certaines substances

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats de l'utilisation du maniement.

Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations de vapeur et de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables au lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OEL (Limites d'exposition professionnelle)) indiquées précédemment.

Utiliser un équipement anti-explosion.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Masque ou lunettes de sécurité ou une protection appropriée des yeux.

Protection corporelle et cutanée :

Porter des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau.

Choisir un matériau de gants imperméable et résistant à la substance et conforme aux normes européennes EN 374 et/ou EN 420. En cas de contact continu, nous recommandons des gants nitrile avec un délai de rupture de plus de 240 minutes, de préférence > 480 minutes lorsque des gants appropriés peuvent être identifiés. L'épaisseur des gants doit généralement être supérieure à 0,35 mm en fonction de la marque et du modèle des gants. Toujours consulter le fournisseur des gants pour des conseils.

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations en suspens dans l'air au-dessous des limites d'exposition recommandées (s'il y a lieu) ou à un niveau acceptable (dans des pays où les limites d'exposition n'ont pas été spécifiées), il convient de porter un respirateur homologué.

Utilisez un masque respiratoire avec alimentation en air à pression positive s'il y a un risque de rejet non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, ou pour toute autre situation où un simple masque respiratoire purificateur d'air peut ne pas fournir une protection adéquate.

Utilisez un masque respiratoire agréé NIOSH/MSHA ou aux normes européennes EN149 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Conformez-vous à la norme européenne EN149.

Mesures générales d'hygiène :

Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses de travail et à la fin du travail.

Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser.

Contrôles d'exposition environnementale :

Sélectionnez les commandes en fonction d'une évaluation des risques des conditions locales.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 10 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aerosol Rub-O Matic

Se reporter à la section 6 pour des informations sur les mesures de libération accidentelles.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

Apparence	Liquide transparent
Odeur	Solvant fort
Seuil d'odeur	Non déterminée ou non disponible.
pH	Non déterminée ou non disponible.
Point de fusion/congélation	Non déterminée ou non disponible.
Point d'ébullition initial/plage	Non déterminée ou non disponible.
Point d'éclair (creuset fermé)	- 9 °C
Taux d'évaporation	Non déterminée ou non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminée ou non disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité/explosivité	Non déterminée ou non disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité/explosivité	Non déterminée ou non disponible.
Pression de vapeur	Non déterminée ou non disponible.
Densité de vapeur	Non déterminée ou non disponible.
Densité	Non déterminée ou non disponible.
Densité relative	0,724
Solubilité	Non déterminée ou non disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non déterminée ou non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non déterminée ou non disponible.
Température de décomposition	Non déterminée ou non disponible.
Viscosité dynamique	Non déterminée ou non disponible.
Viscosité cinématique	Non déterminée ou non disponible.
Propriétés explosives	Non déterminée ou non disponible.
Propriétés oxydantes	Non déterminée ou non disponible.

9.2 Autres informations

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

10.4 Conditions à éviter :

Empêcher l'exposition à la chaleur, aux étincelles, aux flammes et à d'autres sources d'inflammation.

10.5 Matériaux incompatibles :

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun connu.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 11 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aerosol Rub-O Matic

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Corrosion / irritation de la peau

Évaluation : Provoque l'irritation cutanée

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
n-Heptane	Provoque l'irritation cutanée

Domages/irritations oculaires sévères

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Espèce	Résultat
Naphte aliphatiques légers	Sans objet	La classification comme agent cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7).

Centre international de recherche sur le cancer (IARC) : Aucun de ces ingrédients n'est sur la liste.

Programme de toxicologie national (NTP) : Aucun de ces ingrédients n'est sur la liste.

Mutagénicité sur cellules germinales

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Naphte aliphatiques légers	La classification comme agent mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7).

Toxicité reproductrice

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit :

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 12 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aerosol Rub-O Matic

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition unique)

Évaluation : Peut provoquer de la somnolence ou du vertige

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (expositions répétées)

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Toxicité par aspiration

Évaluation : Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (court terme)

Évaluation : Très toxique pour la vie aquatique

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
n-Heptane	CL50 - Carassius auratus [poisson rouge] (goldfish) - 4 mg/l - 24,0 heures
	CE50 - Daphnia magna - 82,5 - 6,0 mg/L - 96 heures

Toxicité chronique (long terme)

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT : Ce produit ne contient aucune substance considérée comme PBT (persistante,

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 13 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aerosol Rub-O Matic

bioaccumulable et toxique).

Évaluation vPvB : Ce produit ne contient aucune substance considérée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable).

12.6 Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations correspondantes :

Il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux réglementations applicables

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route/chemin de fer (ADR/RID)

N° UN	UN1950
Nom d'expédition approprié UN	AÉROSOLS, inflammable N-Heptane, Propane, Isobutane
Classe(s) de danger pour le transport	2,1 
Groupe d'emballage	Aucun(e)
Risques environnementaux	Polluant maritime n-Heptane
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)

Transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (ADN)

N° UN	UN1950
Nom d'expédition approprié UN	AÉROSOLS, inflammable N-Heptane, Propane, Isobutane
Classe(s) de danger pour le transport	2,1 
Groupe d'emballage	Aucun(e)
Risques environnementaux	Polluant maritime n-Heptane
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)

Marchandises dangereuses maritimes internationales (IMDG)

N° UN	UN1950
Nom d'expédition approprié UN	AÉROSOLS, inflammable N-Heptane, Propane, Isobutane
Classe(s) de danger pour le transport	2,1 
Groupe d'emballage	Aucun(e)
Risques environnementaux	Polluant maritime n-Heptane
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 14 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aerosol Rub-O Matic

Règlements sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA-DGR)

N° UN	UN1950
Nom d'expédition approprié UN	AÉROSOLS, inflammable N-Heptane, Propane, Isobutane
Classe(s) de danger pour le transport	2,1 
Groupe d'emballage	Aucun(e)
Risques environnementaux	Polluant maritime n-Heptane
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Nom en vrac	Aucun(e)
Type de navire	Aucun(e)
Catégorie de pollution	Aucun(e)

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlements européens

Liste d'inventaire (EINECS) :

64742-89-8	Naphte aliphatiques légers	Inscrite
142-82-5	n-Heptane	Inscrite
74-98-6	Propane	Inscrite
75-28-5	Isobutane	Inscrite

Liste de candidats REACH SVHC : Non déterminé.

Autorisations REACH SVHC : Non déterminé.

Restriction REACH : Non déterminé.

Classe de pollution des eaux (WGK) (Produit) : Non déterminé.

Classe de pollution des eaux (WGK) (Substance) : Non déterminé.

Autres règlements

Allemagne MAK : n-Heptane: MPT 8 heures : 500 ppm (2100 mg/m³), Propane : MPT 8 heures : 1 800 mg/m³ (1 000 ppm), MPT 8 heures : 1 800 mg/m³ (1 000 ppm)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications:

Sans objet.

Sigles et abréviations : Aucun(e)

Procédure de classement :

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Page 15 sur 15

Date de révision : 03.22.2018

Aerosol Rub-O Matic

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Aérosols inflammables, catégorie 1	Méthode de calcul
Irritation de la peau, Catégorie 2	Méthode de calcul
Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, système nerveux central	Méthode de calcul
Risque d'aspiration, catégorie 1	Avis d'expert
Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1	Méthode de calcul
Danger aigu aquatique, catégorie 1	Méthode de calcul

Synthèse du classement à la section 3:

Asp. Tox. 1; H304	Risque d'aspiration, catégorie 1
Skin Irrit. 2 ; H315	Irritation de la peau, Catégorie 2
Stot SE 3; H336	Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, système nerveux central
Flam. Liq. 2; H225	Liquides inflammables, Catégorie 2
Aquatic Acute 1; H400	Danger aigu aquatique, catégorie 1
Aquatic Chronic 1; H410	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Press. Gas; H280	Gaz comprimés

Synthèse des énoncés de risqué à la section 3:

H304	Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires
H315	Provoque l'irritation cutanée
H336	Peut provoquer de la somnolence ou du vertige
H225	Vapeur et liquide hautement inflammables
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée
H280	Contient du gaz sous pression ; peut exploser si chauffé

Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classifié conformément à l'EC 1272/2008 (CLP) et à l'EC 1907/2006 (REACH). L'information fournie à la présente fiche de données de sécurité (FDS) est exacte, au meilleur de notre connaissance, à partir des renseignements disponibles. L'information fournie vise à guider l'utilisateur dans la manipulation, l'utilisation, la gestion, l'entreposage, le transport, l'élimination et le déversement sécuritaires et ne doit pas être considérée comme une garantie de spécifications ou de qualité. L'information ne renvoie qu'à matière spécifique ci- désignée et il se peut qu'elle ne soit pas valable lorsque cette matière est combinée à d'autres matières à moins que ce soit précisé dans le texte. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

NFPA : 2-4-0

HMIS : 2-4-0

Date de préparation initiale : 09.19.2017

Date de révision : 03.22.2018

Fin de la fiche signalétique de sécurité de produit